



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE L'AIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Citoyenneté  
45 avenue Alsace Lorraine  
01012 Bourg-en-BRESSE CEDEX  
Affaire suivie par : Isabelle BLANC  
Tél. : 04.74.32.30.52

Le numéro W012000641  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W012000641

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet de l'Ain

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **26 mai 2009**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### TERRI'AIN

dont le siège social est situé : Hôtel de Ville  
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Décision prise le : **17 avril 2009**

Pièces fournies : Statuts  
Liste dirigeants

Bourg-en-Bresse, le 26 mai 2009

Le Préfet

Pour le Préfet de l'AIN  
Le Chef de Bureau

Françoise BOUVET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

# **Procès Verbal Assemblée Constituante du 17 avril 2009**

## **Association Terri'Ain**

A Chatillon sur Chalaronne

Président de séance : Laurent May

Secrétaire de séance : Yves Tunon

Ordre du jour :

1. Relecture des statuts
2. vote des statuts
3. élection du conseil d'administration

### 1°) Relecture des statuts:

lecture est donnée par le président de séance des statuts rédigés après discussion entre les membres présents

### 2°) Vote des statuts :

Les statuts sont approuvés à l'unanimité.

### 3°) Élection du conseil d'administration

Les membres du CA pour un an sont : Laurent MAY, Olivier NEVORET, Katia EMBARECK, Yves TUNON, Stéphane CRONIER, Isabelle CRONIER, Sandie PERIOT, Valérie THION, Martine DEPARDON, Pierre LUQUET, Nadine BOULON.

Le Conseil d'administration se réunit aussitôt pour procéder à l'élection du bureau

Sont élus au bureau:

président : Laurent MAY

trésorier : Olivier NEVORET

secrétaire : Katia EMBARECK

Le Conseil d'Administration informe l'assemblée générale de la constitution du bureau

L'assemblée générale donne pouvoir à l'unanimité aux membres du bureau pour signer tout document engageant l'association.

Procès verbal établi le 17 avril 2009 par le secrétaire de séance.

Laurent MAY  
Président



Katia EMBARECK  
Secrétaire

